

DELIBERATION N° CB 87-1

Le comité de bassin de l'agence financière de bassin Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve le procès verbal de la réunion du 13 novembre 1986, compte tenu des modifications annexées à la présente délibération.

Le Secrétaire
Directeur de l'agence



Claude FABRET

Le Président
du Comité de Bassin



André BETTENCOURT

DELIBERATION N° CB 87-1

Le comité de bassin de l'agence financière de bassin Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve le procès verbal de la réunion du 13 novembre 1986, compte tenu des modifications annexées à la présente délibération.

Le Secrétaire
Directeur de l'agence



Claude FABRET

Le Président
du Comité de Bassin



André BETTENCOURT

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
SEINE-NORMANDIE

Annexe à la délibération n° CB 87-1

Modifications au procès verbal de la réunion du 13 novembre 1986

1) A la page 2, 26ème alinéa, il y a lieu de lire :

"M. MAMDY"

A la page 2, il y a lieu de lire :

Assistaient en qualité de commissaires de la république :

**"M. LECUYER, représentant M. le Commissaire de la république
de la région Basse-Normandie"**

2) A la page 15, il y a lieu de lire :

"Monsieur PONSIGNON estime que le système du coefficient des zones de redevances a conduit à une très forte dépollution des cours d'eau, en zone amont, là où c'était le plus urgent, au prix d'investissements importants, mais aidés plus fortement par l'agence. Cependant, si le principe d'aider les points noirs paraît souhaitable, du fait qu'ils sont répartis sur l'ensemble du bassin, il n'est pas juste de continuer à faire supporter 50 % de charge financière supplémentaire à ceux qui ont investi plus lourdement que les autres pour que les usagers en aval en profitent. Il donne comme exemple le cas des industries agro-alimentaires. Il rappelle qu'au cours du plan précédent, on a agrandi la zone 1 aux dépens de la zone 2, et que les industriels concernés ont vu leur coefficient passer de 1,2 à 1,5, soit une augmentation brutale de cotisation de 25 %, en récompense des efforts de dépollution qu'ils ont consentis, et qu'ils ont financés, ce qui a rendu leur zone assimilable à la zone 1.

Il demande donc une unification des coefficients de zones de redevance dans le bassin SEINE-NORMANDIE, car il estime que la stricte équité exige le partage égal des charges financières.

Cependant, compte tenu des efforts faits par les industriels et par l'Agence de Bassin, il se déclare prêt à voter favorablement pour les propositions de l'agence en ce qui concerne les coefficients de zones de redevances, car il espère, le principe d'égalisation étant acquis, que le futur plan verra une égalisation complète".

A la page 16, il y a lieu de lire :

" En réponse à une question de M. GIARD, M. FABRET expose qu'en "crédits de paiement", il y a lieu de prendre en compte les sommes versées pendant la durée du Vème programme (364 MF) et celles à verser les années suivantes, au titre des décisions d'aides prises durant le Vème programme (224 MF), soit un total de 588 MF.

D'autre part, le produit de la redevance pollution industrielle pour les années 1987 et 1991, estimé à 875 MF, sera utilisé d'une part à des opérations d'épuration industrielle pour 588 MF et à l'aide à l'élimination des déchets - qui profite directement ou indirectement (centre d'élimination) aux industriels - pour 205 MF ; le complément (875 [588 + 205] = 82) étant utilisé pour des aides diverses telles que l'adaptation et l'amélioration des dispositifs existants".

M. GIARD regrette en outre la date tardive d'envoi du dossier.

A la page 17, il y a lieu de lire :

"M. WOLF rappelle que les barrages-réservoirs contribuent déjà de façon importante à limiter les inondations au printemps en écrétant les crues. L'Institution a cependant engagé des études avec ses différents partenaires pour examiner dans quelle mesure il serait possible de renforcer l'efficacité des barrages-réservoirs au printemps, sans toutefois remettre en cause les objectifs qui lui ont été assignés en ce qui concerne le soutien des étiages".

Dewarou